

N/REF : FB/ST N°17-2019

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE**

Le MAIRE de la VILLE de SAINT-MAX,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation de la **Fête Foraine Place de l'Europe du 09 au 20 mars 2019**,
Considérant que la mise en place des différents métiers nécessite de prendre des mesures restrictives de stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1°

Le stationnement de tout véhicule sauf ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation sera interdit sur les deux parkings situés Place de l'Europe **du lundi 04 mars 2019 – 8 heures trente au vendredi 22 mars 2019 - 14 heures.**

ARTICLE 2°

La signalisation sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3°

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4°

Les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale pourront réprimer toutes les atteintes au non respect du présent arrêté et procéder à la mise en fourrière immédiate et sans préavis des véhicules en infraction ou dont le stationnement est considéré comme gênant.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max
Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.